

Il y a 100 ans, le 25 avril 1926 eut lieu au célèbre Théâtre de la Scala, la première représentation de Turandot, le dernier opéra de Giacomo Puccini resté inachevé à sa mort survenue le 29 novembre 1924. Lors de cette première, Arturo Toscanini déposa sa baguette sur la dernière note composée par Puccini, avant de reprendre le final complété par Franco Alfano. Ce moment théâtral a inspiré la mise en scène époustouflante de Davide Livermore.

Milan, capitale de la Lombardie, c'est aussi un riche patrimoine architectural et culturel tel le Duomo, joyau gothique en marbre, les collections de peinture de la pinacothèque de la Brera et les maisons art Nouveau et art Déco de la bourgeoisie milanaise. Vous prendrez de la hauteur en marchant sur les toits du Duomo. Vous découvrirez une exposition de peinture au Palazzo Reale et la mode à la fondation Armani.

Enfin, vous pourrez flâner dans le quartier des Navigli, le nouveau quartier en vogue.

Afin de profiter pleinement de ce séjour, nous avons choisi un hôtel confortable situé au cœur de Milan, près de la place du Duomo.

## LES POINTS FORTS DE CE VOYAGE

## **VOLS**

Vols <u>directs</u> avec la compagnie ITA Airways.

## **EXPERIENCES UNIQUES**

Représentation de Turandot (places de 1<sup>ère</sup> catégorie) au Théâtre de la Scala.

## **ACCOMPAGNEMENT**

Un guide-conférencier professionnel et expérimenté de Bruxelles à Bruxelles.

## **VISITES**

Visite complète du Duomo, la Pinacothèque de Brera, la villa art Déco Necchi Campiglio, le quartier art nouveau, la fondation Armani.

## **HEBERGEMENT**

Le logement dans un hôtel 4\* au centre de Milan à proximité du Duomo.

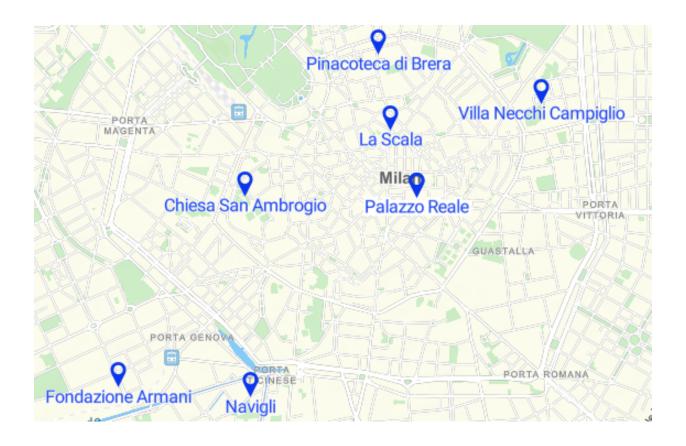
## **PRIX PRESTO**

Un prix préférentiel par personne pour toute inscription avant le 15/11 : - 150 €





# **CARTOGRAPHIE**



## **VOTRE PROGRAMME**

# MARDI 7 AVRIL BRUXELLES MILAN

Envol direct le matin avec ITA Airways depuis Zaventem. Arrivée en fin de matinée à l'aéroport de Milan Linate et transfert en car à l'hôtel.

Dépose des bagages puis visites à pied dans le centre historique de Milan. Déjeuner dans un restaurant à proximité du Duomo.

L'après-midi, nous verrons le **Duomo**, chef-d'œuvre de l'architecture gothique flamboyante, construit entièrement en marbre, surmonté de la statue dorée de la Madonnina. Visite de l'intérieur, de la zone souterraine archéologique et des terrasses sur le toit de la cathédrale.

Commencée en 1386 à la demande de Gian Galeazzo Visconti, seigneur de Milan, la construction de la cathédrale, une de plus vastes églises au monde, ne fut achevée...qu'après la Deuxième Guerre mondiale. Mélange de styles gothique tardif, baroque et néogothique, sa façade grandiose multiplie les pinacles et les statues.

L'intérieur à 5 nefs surprend par sa verticalité tandis que depuis les toits de la cathédrale se dévoile une véritable assemblée céleste composée de statues et décors sculptés.

Le musée dell'Opera del Duomo logé dans les belles salles du Palais royal complète la visite en retraçant les différentes étapes de l'interminable construction du Duomo de 1386 à 1965. On y voit notamment une superbe maquette en bois (1509), les statues de la façade et le somptueux trésor.

Retour à l'hôtel. Dîner dans un restaurant proche de l'hôtel.

Nuitée à l'hôtel The Square Milano 4\* (3 nuits).













## MERCREDI 8 AVRIL

# MILAN : CENTRE HISTORIQUE ET SOIRÉE À LA SCALA

Le matin départ en tramway vers l'église San Ambrogio, première basilique de la ville fondée par l'évêque Saint-Ambroise en 397.

Ce chef-d'œuvre de style romano-lombard (XI<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> s.), précédé d'un atrium à la manière d'un temple antique, renferme dans la crypte les tombes de Saint-Ambroise et de quelques rois d'Italie dont Pépin, le 2e fils de Charlemagne. A l'intérieur, on admire les mosaïques paléochrétiennes (V<sup>e</sup> s.) de la chapelle San Vittore in Ciel d'Oro et le paliotto, une pièce d'orfèvrerie carolingienne (835) qui recouvre le maître-autel.

Visite du **Palazzo Reale** qui est un ancien palais royal devenu un haut lieu de l'art et de la culture. Il accueille chaque année des expositions prestigieuses d'art classique, moderne et contemporain, dans un cadre élégant et historique.

Visite de l'exposition « I Macchiaioli » au Palazzo Reale (sous réserve de confirmation). Considérés comme les initiateurs de la peinture moderne italienne, les Macchiaioli (ou tachistes en français) constituent à Florence dans les années 1855 un groupe d'artistes italiens révoltés. Ils donnent un souffle nouveau à la peinture italienne rompant avec le néoclassicisme et le romantisme dominant.

Au cas où l'exposition n'est pas programmée en avril, elle sera remplacée par la visite du musée du Novecento qui présente les mouvements artistiques italiens, allant du futurisme du début du siècle au spatialisme et à la Transavanguardia (Trans-avant-garde). Une salle est dédiée à Lucio Fontana, grand peintre et sculpteur argentin du XX°s., où l'on peut admirer son chef d'œuvre, le Plafond Spatial.

#### Déjeuner inclus dans un restaurant local.

L'après-midi, promenade à pied pour découvrir quelques lieux emblématiques de la **Mediolanum**, qui fut élevée au rang de capitale l'Empire romain en 292, puis un florissant centre de commerce dès le XII°s. On passera par la **piazza degli Affari**, symbole contemporain de la finance milanaise, qui occupe le site d'un théâtre romain puis par la **piazza dei Mercanti**, ancien centre médiéval de Milan.

Sur la place des Affaires, s'opposent la façade monumentale en travertin du **Palazzo Mezzanotte** (1932), siège de la bourse et l'irrévérencieuse sculpture de **Maurizio Cattelan**: **L.O.V.E.** (2010).

La place des Marchands est l'unique témoignage de la ville médiévale. Le Palazzo della Ragione ou **Broletto Nuovo** (1233), centre du pouvoir civil, la **Loggia degli Osii** (1316) de style gothique en marbre blanc et noir portant les blasons des six quartiers de la cité et la **Casa dei Panigarola** (XV<sup>e</sup>s.) sont les vestiges de ce qui fut le centre judiciaire, administratif et marchand du Milan communal.

Nous découvrirons ensuite la Galerie Victor-Emmanuel II, majestueux passage de verre et de fer construit en 1868 qui constitue avec ses magasins, ses cafés et ses restaurants, l'un des lieux les plus animés de Milan.

Après le dîner libre, départ à pied vers le **Théâtre de la Scala** pour assister à 20h à **l'opéra TURANDOT** de **Giacomo Puccini.** Le **Théâtre de la Scala** et sa célèbre salle rouge et or où se firent entendre les voix de la Tebaldi et de la Callas fut inauguré en 1778. Au-dessus de la scène se trouve un énorme lustre en cristal de Bohême composé de 383 ampoules.

**TURANDOT**: Opéra en trois actes de Giacomo Puccini, créé en 1924.

Direction musicale: Nicola Luisotti

Mise en scène : Davide Livermore et Eleonora Peronetti.

Chœur et orchestre: Teatro alla Scala

Avec: Ewa Plonka (la princesse Turandot), Gregory Bonfatti (l'empereur Altoum), Adolfo Corrado (Timur), Angelo Villari

(le prince inconnu), Mariangela Sicilia (Liù).

Places de 1<sup>ere</sup> catégorie - durée 2h50 avec entractes.

Nuit à l'hôtel The Square Milano.













## JEUDI 9 AVRIL

## MILAN: QUARTIER DE LA BRERA ET BALADE ART NOUVEAU

Départ en tramway vers le quartier de la Brera, un des endroits les plus huppés de la ville.

Visite de la **Pinacoteca di Brera**, une des collections majeures de la peinture italienne, hébergée dans un palais du XVIII<sup>e</sup> s.

La Pinacothèque, qui fut inaugurée en 1809 en présence de Napoléon, est mondialement connue pour la richesse de ses collections. Elle expose des chefs-d'œuvre de la Renaissance tels l'émouvante Pietà de Giovanni Bellini, le surprenant Christ mort de **Mantegna**, le délicat retable Pala Montefeltro de **Piero della Francesca**, le Mariage de la Vierge de **Raphaël**, tout empreint de la suavité de son maître **Le Pérugin**, ou encore le spectaculaire Repas à Emmaüs du **Caravage** qui annonce le mouvement baroque.

Ensuite promenade dans le Quadrilatère de la Mode en direction de la **Villa Necchi Campiglio**, une superbe villa art Déco des années 30 avec jardin et piscine, havre de luxe raffiné dessiné par Piero Portaluppi.

Outre le mobilier Art déco, vous y verrez la collection d'art de Guido Sforni (1935-1975) qui réunit des œuvres de Picasso, de Fontana, de Modigliani, et de Matisse...

## Déjeuner inclus.

Ensuite, balade thématique sur le **thème Art nouveau** (appelé style Liberty en Italie) dans le **quartier de la Porta Venezia** (Casa Galimberti, Palazzo Castiglioni, Casa Guazzoni...).

Dîner d'adieu dans un restaurant gastronomique.

Nuit à l'hôtel The Square Milano.

# **VENDREDI 10 AVRIL**MILAN → BRUXELLES

## Départ en car vers la Fondation Armani.

Elle est installée dans un ancien silo à grains remodelé par l'architecte japonais Tadao Ando pour héberger les collections de la célèbre maison de couture et des expositions temporaires consacrées à la mode.

Continuation en car vers le **quartier des Navigli**, nouveau quartier en vogue de Milan, situé autour de l'ancien port fluvial rénové à l'occasion de l'Exposition universelle de 2015.

Temps libre pour découvrir les Navigli.

Parmi les grands travaux d'urbanisme entrepris sous les Sforza au XV<sup>e</sup> s., le creusement de canaux (navigli) a permis de faire de Milan un grand port fluvial relié au Pô et aux grands lacs. Le long du **Naviglio grande** et du **Naviglio Pavese**, c'est un autre visage de Milan qui se dévoile avec ses maisons aux façades colorées, passerelles enjambant les canaux, impasses, boutiques de brocanteurs, galeries d'art, bars et restaurants.

Déjeuner dans un restaurant local des Navigli.

En milieu d'après-midi, transfert en car vers l'aéroport de Milan Linate. Vol direct vers Bruxelles avec la compagnie ITA Airways.

Arrivée en soirée à Bruxelles.

– FIN DE VOTRE SEJOUR –







# **HEBERGEMENT**

## THE SQUARE MILANO 4\* - MILAN

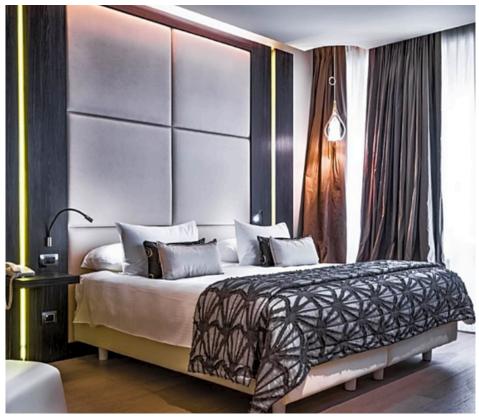
## NOMBRE DE NUITEES: 3

## **DESCRIPTION**

Très bien situé dans le centre de Milan, à 400 m du Duomo, cet hôtel occupe un immeuble Modern style.

Il propose des chambres spacieuses, rénovées en un style contemporain élégant et raffiné.

Un fabuleux buffet de petit déjeuner et une terrasse panoramique au bar-restaurant The Roof, idéale pour prendre l'apéritif, complètent l'agrément d'un séjour dans cet hôtel historique.











# REMARQUES IMPORTANTES

L'ORDRE DES VISITES PEUT ETRE MODIFIE EN FONCTION DES RESERVATIONS. VEUILLEZ NOTER QUE LE THEME DE L'EXPOSITION AU PALAZZO REALE EST A CONFIRMER.

POUR PARTICIPER A CE VOYAGE, LES CITOYENS BELGES DOIVENT ETRE EN POSSESSION DE LEUR CARTE D'IDENTITE. POUR LES AUTRES NATIONALITES, VEUILLEZ CONTACTER VOTRE AMBASSADE.

LES VISITES SE FONT PRINCIPALEMENT A PIED ET EN TRAMWAYS OU METRO. POUR LE BON DEROULEMENT DU VOYAGE, NOUS DEMANDONS AUX PARTICIPANTS D'AVOIR UNE BONNE MOBILITE. LE NOMBRE DE PLACES DE SPECTACLE AU THEATRE DE LA SCALA ETANT LIMITE, NOUS VOUS CONSEILLONS UNE INSCRIPTION RAPIDE.

## LE PRIX

#### **SUR BASE DE MINIMUM 20 PARTICIPANTS**

■ PRESTO JUSQU'AU 15/11/25 PAR PERS. EN CHAMBRE DOUBLE : 2.895 €

■ A PARTIR DU 16/11/25 PAR PERS. EN CHAMBRE DOUBLE: 3.045 €

□ LE SUPPLEMENT SINGLE: 680 €

#### CE PRIX COMPREND

- Les vols directs internationaux A/R Bruxelles-Milan à bord de la compagnie ITA Airways.
- Les transferts aéroport hôtel et les visites du 4<sup>e</sup> jour en car.
- Le forfait tram-métro 72 h en transports publics.
- Le logement en chambre double DELUXE et petit déjeuner dans l'hôtel 4 \*mentionné (ou similaire).
- Les repas avec les boissons incluses (eau, 1/4 vin, café ou thé) excepté le dîner du 2e jour.
- Les visites prévues au programme.
- La représentation de "Turandot" au Théâtre de la Scala (places de 1º catégorie sous réserve de disponibilité).
- Les services d'un guide-conférencier de Bruxelles à Bruxelles.

#### CE PRIX NE COMPREND PAS

- Les différents pourboires et les dépenses personnelles.
- ✓ Le dîner libre du 2e jour.
- Les assurances avec « Xplorassur ».
- Les frais des éventuels tests Covid (PCR, antigénique,...) exigés avant, pendant ou au retour du voyage par les autorités locales, compagnies aériennes et autres prestataires.

Les prix sont calculés de bonne foi sur base des tarifs et de la TVA en date du 08/10/2025.



# INSCRIPTION AU VOYAGE A FORFAIT:

MILAN & LA SCALA LA LIBRE MUSIQUE- DU 7 AU 10 AVRIL 2026

Je, soussigne (e),			
NOM:	PREM	NOM:	
ADRESSE :			
	LOCALITE:		
TELEPHONE:	GSM 1 :	GSM 2 :	:
ADRESSE E-MAIL (PASSAGER 1) : _			
ADRESSE E-MAIL (PASSAGER 2) : _			
RESERVEPLACE (S) PO	UR LE VOYAGE EN REFERI	ENCE	
DONNEES PASSAGER N°1 (en lettre			
NOM:			
DATE DE NAISSANCE :			
N° DE PASSEPORT :			
DATE D'EMISSION :	DA	TE D'EXPIRATION :_	
DONNEES PASSAGER N°2 (en lettr			
NOM:			
DATE DE NAISSANCE :			
N° DE PASSEPORT :			
DATE D'EMISSION :	DA	ATE D'EXPIRATION : _	
TYPE DE CHAMBRE: DOUE	SLE (1 LIT) TWIN (2 LITS)	) DOUBLE (à pa	rtager) SINGLE
LE PRIX*			
☐ PRESTO JUSQU'AU 15/11/25	PAR PERS. EN CHAMBRE DO	OUBLE: <b>2.895</b> €	
☐ A PARTIR DU 16/11/25	PAR PERS. EN CHAMBRE DO	OUBLE: <b>3.045</b> €	
☐ LE SUPPLEMENT SINGLE :	68o €		

<sup>\*</sup>Taxes d'aéroport incluses - sous réserve de modification par la compagnie aérienne

# **INSCRIPTION AU VOYAGE A FORFAIT:**

MILAN & LA SCALA LA LIBRE MUSIQUE- DU 7 AU 10 AVRIL 2026

OPTION: ASSURANCE (xplorassur)	
ANNULATION (HORS COVID) PRIME DE 4 % SUR L'ENSEMBLE DE MON DOSSII	FID.
JE SOUHAITE Y SOUSCRIRE	ER
JE NE SOUHAITE PAS Y SOUSCRIRE	
PRIME DE 5,76 % SUR L'ENSEMBLE DE MON DOS	STANCE + BAGAGES + ÉPIDÉMIES DONT COVID) SIER
JE SOUHAITE Y SOUSCRIRE	
JE NE SOUHAITE PAS Y SOUSCRIRE	
PAIEMENT	
UN ACOMPTE DE 30% est payable à la réservation.	
Si vous souscrivez à l'assurance, merci de bien vouloir ajo	outer le montant total de la prime d'assurance aux 30% d'acompte.
Le solde du dossier est payable au plus tard pour le :	7 mars 2026
Compte bancaire KBC au nom de Travel Team S	S.A.
IBAN: BE92 7440 6349 9223	
SWIFT/BIC: KREDBEBB	
REFERENCE: MILAN - D. 3957	
En cas de paiement par carte de credit, seules les cart	tes VISA et MASTERCARD sont acceptées.
	les conditions particulières de vente de Travel Team Consult & Représentative S. ission de litiges voyages à forfait (disponible à la demande avec le formulaire
En cas de souscription à l'assurance, je reconnais avoir pris cor	nnaissance des conditions générales et particulières du contrat.
J'autorise Preference - Travel Team consult & représentative S mon inscription au voyage et j'accepte d'être tenu informé des	S.A. à utiliser mes données personnelles du présent formulaire pour le bon suivi de différents produits ou promotions par email et/ou par poste.
Fait à	, le
SIGNATURE POUR ACCORD:	
	A renvoyer chez :
	Preference - Travel Team (Lic. A 1652) Rue des Francs 79, boîte 4 - 1040 Bruxelles Lundi au vendredi : 9h - 17h (sur rendez-vous) Tel: 02/647.20.00
	Lundi au vendredi : 9h – 17h (sur rendez-vous) Tel : 02/647 30 00

info@preference.be | www.preference.be

#### CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTES DE VOYAGES A FORFAIT DE TRAVEL TEAM CONSULT AND REPRESENTATIVE S.A – PREFERENCE

La loi du 1<sup>er</sup> décembre 2017, régissant le contrat de voyages à forfait, est d'application pour les présentes conditions particulière de vente. Dans le présent texte, TRAVEL TEAM CONSULT AND REPRESENTATIVE, S.A. est appelé « l'organisateur » et le client est appelé « voyageur ».

## 1. CONTRAT DE VOYAGES A FORFAIT: INFORMATIONS PAR L'ORGANISATEUR

Les offres de voyages de l'organisateur sont rédigées de bonne foi en fonction des données disponibles lors de la rédaction. L'organisateur se réserve le droit de corriger les erreurs matérielles manifestes dans les informations fournies. Il y a acceptation explicite par les parties pour spécifier que les informations précontractuelles peuvent être modifiées avant la conclusion du contrat. Les informations données par téléphone par les préposés de l'organisateur sont toujours données sous réserve.

#### 2. PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

A l'acceptation par le voyageur du contrat de voyage, un acompte de minimum 30% du prix du voyage total sera demandé au voyageur.

En fonction du montant et/ou de la nature du voyage, un second acompte pourra être demandé par l'organisateur. Le solde sera payable au plus tard 30 jours avant le départ du voyage. Les documents de voyage ne seront délivrés qu'après règlement du solde du prix total du voyage.

#### 3. RESILIATION DU CONTRAT DE VOYAGE PAR LE VOYAGEUR

Le voyageur peut résilier le contrat de voyage à tout moment avant le début du voyage à forfait sous réserve de payer à l'organisateur des frais de résiliation fixés forfaitairement comme suit :

Jusqu'à 90 jours avant le départ : 30 % du prix total du voyage
De 89 à 60 jours avant le départ : 50 % du prix total du voyage
De 59 à 31 jours avant le départ : 75 % du prix total du voyage
De 30 à 0 jours avant le départ : le prix total du voyage

L'annonce de cette résiliation par le voyageur doit parvenir à l'organisateur par lettre recommandée ou par email et prend effet le jour même ou le premier jour ouvrable suivant la date de l'annonce, compte tenu des horaires de bureau de l'organisateur (du lundi au vendredi, jours fériés exclus) en ce qui concerne la détermination de date de résiliation. Lorsque le voyage a débuté, il n'y a plus aucun remboursement possible. Tout voyage interrompu ou abrégé pour quelque cause que ce soit, ne donne lieu à aucun remboursement.

## 4. RESILIATION DU CONTRAT DE VOYAGE PAR L'ORGANISATEUR

L'organisateur de voyage peut résilier le contrat de voyage à forfait si le nombre de personnes inscrites pour le voyage à forfait est inférieur au nombre indiqué dans le contrat. Dans ce cas, l'organisateur se doit de notifier la résiliation du contrat au voyageur, au plus tard vingt jours avant le début du voyage à forfait d'une durée de plus de six jours ou dans le délai de sept jours avant le début du voyage à forfait d'une durée de deux à six jours.

#### 5. MODIFICATIONS DU CONTRAT DE VOYAGE PAR L'ORGANISATEUR

L'organisateur se réserve le droit d'effectuer des modifications mineures au contrat de voyage dans les limites fixées dans l'article 24 al. 2 et 3 de ladite loi. Conformément aux articles 19 à 23 de la loi relative à la vente de voyages à forfait publiée le 1/12/2017, l'organisateur se réserve le droit de modifier à la hausse ou à la baisse les prix du contrat, après sa conclusion et dans les modalités prévues par ladite loi.

En ce qui concerne des modifications significatives apportées par l'organisateur, le voyageur peut se référer au formulaire d'information standard B des contrats de voyage à forfait pour les modalités éventuelles, art N1 des annexes de ladite loi (document à disposition du voyageur).

#### 6. CESSION DU CONTRAT DE VOYAGE PAR LE VOYAGEUR A UN TIERS

En ce qui concerne la cession du contrat de voyageur par le voyageur à un tiers, le voyageur peut se référer au formulaire d'information standard B des contrats de voyage à forfait pour les modalités éventuelles, art N1 des annexes de ladite loi (document à disposition du voyageur).

#### 7. CARNET DE VOYAGE

Ce document final avant le départ du voyage fait partie intégrante du contrat de voyage. Il contient les dernières mises-à-jour des informations du voyage sauf informations communiquées en toute dernière minute provenant d'une source extérieure à l'organisateur.

Dans ce carnet figureront le nom et le n° de téléphone du responsable auquel le voyageur se référera en cas de problème et/ou de non-conformité.

Le voyageur sera tenu d'accepter que l'ordre dans lequel se dérouleront les visites peut changer par rapport au texte du carnet selon le conseil avisé du guide, au courant des circonstances locales l'exigeant éventuellement.

En ce qui concerne l'hébergement au cours des circuits organisés, sauf indication contraire, les chambres sont réservées en catégorie standard dans les hôtels mentionnés ou similaires. L'organisateur ne peut être tenu responsable d'éventuels inconvénients rencontrés concernant la chambre ou inhérents à la gestion hôtelière de l'établissement choisi. L'organisateur ou son délégué veilleront toutefois toujours à transmettre les demandes spécifiques au préalable et à solutionner les problèmes éventuellement rencontrés lors du séjour.

#### 8. DOCUMENTS DE VOYAGE

Le voyageur doit, au départ du voyage, être en possession des documents nécessaires pour le voyage : passeport en état de validité, carte d'identité en cours de validité, visa, carte de vaccination si nécessaire. L'organisateur ne peut être tenu pour responsable de cette sorte de manquement éventuel.

#### 9. HORAIRES DE VOLS ET SIEGES DANS L'AVION

Les horaires de vols sont communiqués sous réserve de changement par la compagnie aérienne opérant. L'organisateur, recevant du voyageur la demande de pré-réservation de place spécifique dans l'avion, ne peut la garantir formellement. La plupart des compagnies aériennes ne confirment jamais la pré-réservation de sièges dans l'avion et se réservent le droit de modifier toute pré-réservation de sièges à tout moment et sans préavis.

#### 10. CONSCIENCE DES RISQUES

Le voyageur participant à un voyage de groupe doit être conscient, en fonction des informations fournies par l'organisateur, qu'un circuit peut comporter certains dangers dus au hasard mais aussi aux modes de déplacement, à la nature imprévisible, au relief escarpé ou à l'isolement de certaines contrées, aux maladies tropicales, au climat changeant etc. sans que cette liste ne soit exhaustive. Le voyageur a l'obligation de s'informer sur les conditions de santé de la destination.

## 11. PLAINTES ET LITIGES

Tout litige porté à la connaissance de l'organisateur, par lettre recommandée ou par email dans les 15 jours du retour et ne pouvant être tranché à l'amiable entre parties, sera soumis à la Commission de litiges Voyage ou, si c'est la volonté du voyageur, soumis au tribunal compétent de l'arrondissement judicaire de Bruxelles de rôle linguistique français.

#### 12. ASSURANCE CONTRE L'INSOLVABILITE FINANCIERE

L'organisateur a souscrit une assurance couvrant ses clients contre sa propre insolvabilité financière auprès du Fonds de Garantie Voyages :

> Assuré contre l'insolvabilité financière <u>par</u> le Fonds de Garantie Voyages® www.gfg.be

01/07/2018

Lic Cat A 1652



# Assurance Voyage

## Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnies: Mutuaide Assistance, Agrément N°4021137 – Entreprises d'assurance agréées en France et régies par le Code des assurances français

Produit: INDIVIDUEL CONFORT Belgique N°5800

Mutuaide

Ce document est une présentation synthétique des principales caractéristiques du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

## De quel type d'assurance s'agit-il?

INDIVIDUEL CONFORT Belgique est un contrat d'assurance destiné aux voyageurs dont l'objet est de couvrir les Assurés à l'occasion et au cours de leur voyage.



## Qu'est-ce qui est assuré ?

L'assuré peut être couvert par l'une ou plusieurs des garanties suivantes selon la formule souscrite.

#### FORMULE « ANNULATION »:

#### ✓ ANNULATION DE VOYAGE

Jusqu'à 20 000 € par personne

- Annulation maladie grave, accident corporel grave ou décès
- Annulation tout sauf
- Annulation toutes causes

## FORMULE « ASSISTANCE PLUS »:

#### **▼** BAGAGES

Jusqu'à 1 500 € par personne

#### **▼ ASSISTANCE RAPATRIEMENT**

- Rapatriement
- Frais médicaux
- Retour prématuré
- Prolongation du séjour
- Frais de recherche et de secours

#### ✓ FRAIS D'INTERRUPTION DE SEJOUR

Jusqu'à 15 000 € par personne et 100 000 € par évènement

#### ✓ INDIVIDUELLE ACCIDENT DE VOYAGE

« Décès » Jusqu'à 15 000 € par personne

# FORMULES « MULTIRISQUE » ET « COMPLEMENTAIRE CARTE BANCAIRE » :

- ✓ ANNULATION DE VOYAGE
- **✓** BAGAGES
- **✓ ASSISTANCE RAPATRIEMENT**
- **▼ FRAIS D'INTERRUPTION DE SEJOUR**
- **▼ INDIVIDUELLE ACCIDENT DE VOYAGE**

## FORMULE « MULTIRISQUE AVEC EXTENSION EPIDEMIE » :

- ▼ Ensemble des garanties de la Formule « MULTIRISQUE »
- ✓ ANNULATION DE VOYAGE
- Annulation pour maladie grave suite à épidémie ou pandémie
- Annulation pour refus d'embarquement à l'aéroport, à la gare ferroviaire, à la gare routière ou portuaire de départ suite à prise de température
- Annulation en cas d'absence de vaccination contre le Covid 19

#### **✓ ASSISTANCE RAPATRIEMENT**

- Rapatriement (y compris en cas de maladie liée à une épidémie ou une pandémie)
- Téléconsultation avant départ
- Frais hôteliers suite à mise en quarantaine
- Soutien psychologique suite à mise en quarantaine
- Retour impossible
- Prise en charge d'un forfait téléphonique
- Valise de secours
- Garanties assistance complémentaire aux personnes en cas d'épidémie ou de pandémie



## Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- Les conséquences de la défaillance de l'organisateur de voyage
- X Les guerres civiles ou étrangères, les émeutes, actes de terrorisme, insurrections, mouvements populaires, rixes
- X Les conséquences de la désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité,
- X Sauf dérogation: un tremblement de terre, une éruption volcanique, un raz de marée, une inondation ou n cataclysme naturel sauf dans le cadre des dispositions résultant de la Loi №82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles,



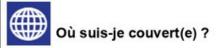
#### Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions du contrat

- Les frais engagés sans l'accord préalable du Service Assistance,
- Les conséquences des états alcooliques et la Consommation de drogues, de toute substance stupéfiante mentionnée au Code de la Santé Publique, de médicaments et traitements non prescrits par un médecin.
- Les maladies préexistantes diagnostiquées et/ou traitées ayant fait l'objet d'une hospitalisation dans les six mois précédant la demande d'assistance.

Le contrat comporte par ailleurs certaines restrictions

- Le contrat doit être souscrit le jour de la réservation du voyage ou, au plus tard, la veille du 1er jour d'application du barème de frais d'annulation,
- Pour la garantie « Annulation de voyage », pour toute souscription postérieure à la date d'inscription au voyage, un délai de carence de 4 jours sera applicable à compter de la date de souscription du contrat.
- Pour les garanties Responsabilité civile à l'étranger et Individuelle Accident, l'assuré doit être domicilié en Europe ou Suisse.



Les garanties s'appliquent dans le monde entier.



## Quelles sont mes obligations?

#### - A la souscription du contrat

L'Assuré est tenu de régler la cotisation.

L'Assuré est tenu de répondre exactement aux questions posées par l'Assureur notamment dans le formulaire de déclaration lui permettant d'apprécier les risques pris en charge.

#### - En cas de sinistre

- <u>Au titre des garanties d'assurance</u>, l'Assuré doit déclarer son sinistre dans les 5 jours ouvrés à partir du moment où il a connaissance du sinistre.
- <u>Au titre des prestations d'assistance</u>, l'Assuré doit contacter le plateau d'assistance et obtenir son accord préalable avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense.

Dans tous les cas, l'Assuré est tenu de fournir à l'Assureur toutes pièces et documents justificatifs nécessaires à la mise en œuvre des garanties d'assurance et des prestations d'assistance prévues au contrat.



#### Quand et comment effectuer les paiements?

La cotisation est payable à la souscription du contrat, par tout moyen de paiement accepté par l'agence de voyage.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

#### Début de la couverture

Les garanties « Annulation de voyage » prennent effet le jour de la souscription du présent contrat.

Toutes les autres garanties prennent effet le jour du départ en voyage (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller).

#### Droit de renonciation

Conformément à l'article L112-10 du Code des Assurances, l'Assuré qui souscrit à des fins non professionnelles un contrat d'assurance, s'il justifie d'une garantie antérieure pour l'un des risques couverts par ce nouveau contrat, peut renoncer à ce nouveau contrat, sans frais ni pénalités, tant qu'il n'a pas été intégralement exécuté ou que l'Assuré n'a fait intervenir aucune garantie, et dans la limite d'un délai de quatorze jours calendaires à compter de la conclusion du nouveau contrat.

## Fin de la couverture

Les garanties « Annulation de voyage » expirent le jour du départ en voyage (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller). Toutes les autres garanties expirent le dernier jour du voyage (lieu de dispersion du groupe), avec une durée maximale de 90 jours consécutifs.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation du contrat n'est pas autorisée.